



**DECISION N°25-2026 –
PRESTATION DE MAINTENANCE DE LA PRESSE A VIS DE LA STEP DE FEURS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société HUBER Technology ci-annexé,

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien de la presse à vis de la station d'épuration de Feurs,

Considérant les propositions techniques et financières de la société HUBER Technology, dont le siège social est situé à BARR (67140), 10 Allée de l'Europe, d'un montant de 15 342,82 € HT, soit 18 411,38 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société HUBER Technology, dont le siège social est situé à BARR (67140), 10 allée de l'Europe, quant à la réalisation d'une prestation de maintenance de la presse à vis de la station d'épuration de Feurs, d'un montant de 15 342,82 € HT, soit 18 411,38 € TTC,

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/02/2026

Le Président,
Pierre VERCEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-252026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026